



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS 2025 – RUE DE L'ORÉE DU BOIS

Le Maire de la Commune de Ponthévrard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et suivants, et L.325-1 à L.325-3,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande des résidents de la rue de l'Orée du Bois, sollicitant l'autorisation d'occuper l'espace vert communal, situé en face du 14 rue de l'Orée du Bois, à l'occasion d'un repas de quartier organisé, le vendredi 23 mai 2025, dans le cadre de la Fête des Voisins 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 23 mai 2025, à partir de 18h00 et ce, jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 2h00, les résidents de la rue de l'Orée du Bois seront autorisés à occuper l'espace vert communal, situé en face du n°14 de ladite rue, comme indiqué sur le plan ci-après :



Article 2 : Les riverains sont priés d'adapter leur vitesse de circulation aux abords de l'espace précité afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours (SDIS) de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Les résidents de la rue de l'Orée du Bois

Fait à Ponthévrard, le 19 mai 2025

Le Maire,



Nathalia BRICAUD